24me Année N° 5324 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Vendredi 4 Juin 1880

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 3 JUIN 1880

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	3 JUIN	2 JUIN
3 0/0	85 60 ./.	85 70 ./.
3 0/0 amortissable . .	87 39 ./.	87 30 ./.
4 1/2 0/0.	115 50	116 00
Emprunts 5 0/0 . . .	118 90 ./.	118 80 ./.

Service particulier	3 JUIN	2 JUIN
Act. Banque de France.	3410 00	3400 00
» Société générale . .	560 00	560 00
» Crédit f. de France.	1276 00	1260 00
» Chemin autrichien.	598 00	593 00
» Lyon.	1286 00	1283 00
» Est	742 00	738 00
» Ouest	797 00	795 00
» Nord	1645 00	1630 00
» Midi.	1002 00	995 00
» Suez	1035 00	1040 00
5 % Péruvien . . .	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	542 00	541 00
Londres court. . . .	25 32 50	25 31 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	705 00	702 00
Turc	11 22	11 25

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 3 juin.

Change sur Londres, 4,86 25; change sur Paris, 5,18 12, 100.
Café good fair, (la livre) 14 1/8, 14 3/8.
Café good Cargoes, (la livre), 14 3/4, 15 »/».
Inanimé.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Ce. représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 3 juin.

Ventes 400 b. Marché calme.

Liverpool, 3 juin.

Ventes 7,000 b. Marché soutenu.

New-York, 3 juin.

Coton, 11 3/4.
Recettes 17.000 b.
New-Orléans low-middling 84 »/»
Savannah » » 81 »/»

BULLETIN DU JOUR

L'accord ne s'est point établi entre la commission et le gouvernement sur divers articles importants du projet de loi relatif à la magistrature. De nombreux amendements ont été présentés hier, modifiant l'œuvre du gouvernement. On attend donc, pour porter un jugement, que le projet soit définitif. Le duel Kœchlin-Rochefort a d'ailleurs le privilége, en ce moment, de passionner l'opinion publique. Il a lieu aujourd'hui, au pistolet, sur la frontière suisse, entre Bâle et le Jura bernois. Les journaux radicaux, le *Mot d'Ordre* en tête, reprochent amèrement à M. Andrieux de ne pas avoir accepté la provocation de M. Rochefort. Ils oublient que M. Andrieux était attaqué, grossièrement, pour des mesures qu'on lui reprochait d'avoir prises en sa qualité de fonctionnaire. Or, un fonctionnaire ne peut pas rendre compte, les armes à la main, des actes de son administration, au premier individu qui se prétendra lésé ! Si M. Rochefort a devant lui M. Kœchlin, c'est qu'il a fait intervenir son nom dans une affaire à laquelle il était absolument étranger. Si le sort du duel lui est défavorable, il ne pourra s'en prendre qu'à son intempérance de langage, et la confiance qu'il a mise dans la véracité de la version de son fils. Elle est démentie par les documents officiels. Aussi que de regrets se prépare le fils de M. Rochefort en rendant inévitable une rencontre qui peut amener la mort d'un homme !

Le *Journal du Loiret* raconte qu'un préfet, qui se vante de connaître les secrets de M. Gambetta, disait récemment, en parlant à un fonctionnaire effrayé des conséquences logiques du 29 mars : « Ne croyez pas que le Gouvernement commette la folie d'une violence. Les décrets ne sont faits que pour l'apparence; nous en avons besoin pour préparer nos élections... Voilà tout. »

Nous n'acceptons que sous réserves cette explication : il se peut que l'on ait l'intention de se montrer modéré dans l'application des décrets, mais on compte sans la violence de la majorité de la Chambre. On espère, sans doute, enrayer le mouvement après l'avoir précipité. L'on comprend l'effet déplorable produit par ces persécutions inutiles, qui désaffectionnent les modérés et fournissent un contingent puissant à ceux qui, de tous temps, ont accueilli avec la méfiance la plus complète, des institutions dont ils prévoyaient les tendances et redoutaient les faiblesses. Cette façon d'entendre la politique peut être « opportune, » mais en tout il faut considérer la fin, comme dit le fabuliste. On tient à ménager les radicaux; à eux toutes les promesses du pouvoir, toutes les avances; on escompte l'avenir, mais on ne pense pas à l'échéance !...

En 1792, quand les affaires prenaient chez nous une tournure tragique, Danton, ministre de la justice, reçut la visite officielle d'un jeune général. Entre le révolutionnaire et le général, d'origine princière, s'engagea une conversation que le *Constitutionnel* traduit ainsi :

— Qu'est-ce que vous venez f...aire ici ?

— Mais, vous voir, citoyen ministre.

— Voulez-vous bien filer tout de suite !

Et Danton, se levant d'un saut brusque, appliqua sur l'épaule du prince sa lourde et frémissante main : « Partez, partez, jeune homme, laissez-nous à notre besogne. C'est vous qui en profiterez ! »

Le roi Louis Philippe aimait à raconter cette anecdote prophétique. Au profit de qui se fait la besogne de M. Cazot et de ses collègues ? Voilà ce que nous ne savons pas, mais qui oserait affirmer qu'elle se fait au profit de la République?

DISCOURS DE M. LÉON SAY
répondant au Lord-Maire de Londres

Je suis profondément touché des paroles que vous venez de prononcer et de l'accueil que cette illustre assemblée leur a réservé.

La première fois que je suis venu dans cette maison hospitalière, c'était pour remercier la cité de Londres au nom de la Ville de Paris.

Votre opulente cité, avec cette générosité qui la distingue et qui la fait chérir par tous ceux qui souffrent, avait envoyé, à la fin du siége, à mes compatriotes, si malheureux alors, les vivres dont ils avaient tant besoin.

Placé, comme Préfet de la Seine, par la confiance de M. Thiers, à la tête de la capitale de France, j'accomplissais, en venant vous remercier, le plus sacré des devoirs, et les sentiments de reconnaissance que j'éprouvais à cette époque remplissent encore mon cœur et celui de mes compatriotes.

Je me retrouve aujourd'hui dans cette même salle, comme représentant de la République Française, cette amie sincère de l'Angleterre.

J'ai le droit d'être fier d'associer le nom de notre jeune République à celui de votre vieille monarchie.

Vous nous avez appris ce qu'étaient la liberté de la presse et la liberté parlementaire. Nous en avons fait le fondement d'un gouvernement Républicain solidement établi sur la volonté nationale, et qui, représentant au dehors la paix et l'extension des relations commerciales s'attachent à réaliser au dedans les progrès moraux, intellectuels et matériels, qui sont le premier besoin de la société moderne.

Ma satisfaction serait sans mélange et je pourrais jouir de l'accueil empressé que j'ai reçu dans cette ville, si les nécessités de notre politique intérieure ne m'enlevaient presque aussitôt à la mission que j'avais à remplir.

Peut-être oserai-je dire pour me consoler, envisageant mon ambassade par deux de ses côtés les plus importants que ma mission était dans un sens inutile, tandis que dans un autre elle a réussi.

Ne peut-on pas dire, en effet, qu'il est inutile de venir dans votre grand pays pour resserrer les liens d'amitié qui nous attachent les uns aux autres quand ces liens sont si solides qu'ils forment un nœud pour ainsi dire indissoluble.

On n'a jamais vu une entente plus cordiale et reposant sur des bases plus naturelles, celles de l'estime, de l'amitié, des intérêts.

Aucune mission ne saurait rien y ajouter.

Ne puis-je pas dire aussi que du côté commercial, ma mission est en quelque sorte achevée.

J'aurais voulu, certes, mettre mon nom au bas d'un traité de commerce dont la place eut été dans l'histoire, à côté du Traité de Cabden. Rapprocher mon nom de ce grand nom eut été une des plus grandes joies de ma vie et, il n'est que trop vrai que je n'ai encore ni traité de commerce, ni document public, rien en un mot qui ressemble à un arrangement diplomatique.

Mais j'ai déjà, du moins, et c'est beaucoup, cette impression appuyée d'ailleurs sur des faits que les deux pays renouvelleront bientôt, en les améliorant dans un sens libéral les traités de 1860.

Je vois les difficultés qu'on pourrait entrevoir au premier abord, s'évanouir au fur et à mesure qu'on entre dans l'étude des faits, et j'en conçois un espoir qui ne sera certainement pas déçu.

« Les fruits sont murs, ils seront bientôt cueillis au grand profit des deux nations amies, et si je laisse avec regret à un successeur, le soin de faire la moisson, j'aurai du moins la joie d'avoir vu luire, un des premiers, les rayons qui la préparaient.

Les fêtes de Nevers

On écrit de Nevers, 31 mai, à la *Patrie* :

« L'*Agence Havas* a communiqué aux journaux un compte-rendu officieux du voyage que le ministre des postes vient de faire à Nevers, à l'occasion du concours régional. Ce document a vraiment l'air d'avoir été trouvé par M. Girerd dans quelque wagon de première classe. C'est très-républicain, mais c'est parfaitement faux.

» A en croire ce récit de haute fantaisie, M. Cochery aurait été suivi à Nevers, de son arrivée à son départ, d'une foule ivre de joie de contempler les traits gracieux d'un ministre de la République. L'exacte vérité est que M. Cochery a été environné de plus de poussière que d'enthousiasme : il a visité le concours dans la matinée de dimanche, escorté comme de juste de quelques fonctionnaires personne sur son passage n'a pensé à crier : « Vive la République ! » ou : « vive Cochery ! »

» Le compte-rendu de l'*Agence Havas* est complétement dans l'erreur quand il présente le voyage du ministre comme un voyage triomphal. Beaucoup d'indifférence, voilà la note varie. Mais il y a une phrase qu'il importe de relever ; c'est celle où le récit officieux déclare que le discours ministériel « a été accueilli par la population agricole qui composait la grande majorité de l'auditoire aux cris enthousiastes de : Vive la République ! Vivent les décrets ! Vive Cochery. » Il est impossible de calomnier d'une façon plus audacieuse la population agricole de la Nièvre.

» Deux cris de : « Vive la République, » ont été poussés, deux seulement, dont l'un par le préfet, ils n'ont pas eu d'écho. Mais personne, absolument personne, n'a crié : « Vivent les décrets ! »

» Si les agriculteurs de la Nièvre avaient voulu faire connaître leur opinion sur les décrets du 29 mars, ils auraient certainement crié : « A bas ! » Mais ils ont préféré ne rien crier du tout, estimant qu'une solennité agricole ne doit pas dégénérer en manifestation politique. C'est une leçon qu'ils ont donnée au gouvernement.

» Le récit officieux ne saurait d'ailleurs nous surprendre. On sait que les républicains ont une manière à eux d'écrire l'histoire, qui consiste principalement à dénaturer les faits, à inventer des ovations quand il n'y en a pas, et à ne point tenir compte des incidents contraires à la gloire de la République et des républicains.

» Ainsi, le récit en question s'abstient de noter que M. Girerd n'a pas osé prendre la parole en présence des agriculteurs de son département ; il eut vraisemblablement été interrompu, et non pas certes par des applaudissements.

» A sa place, M. le sénateur comte Foucher de Careil a lu un petit discours, qui n'était en somme qu'une réclame en faveur de cette « Société nationale d'encouragement » qui essaye de se fonder, sous les auspices du gouvernement, contre la « Société des agriculteurs de France. »

» Cette dernière société, dont M. Foucher de Careil a cessé de faire partie, ne s'occupe pas de politique; sa rivale, au contraire, a pour but, disent ses statuts, « d'appeler de plus en plus les populations rurales à comprendre et à aimer la République ». Il s'agit de créer une race bovine républicaine et de faire pousser du blé républicain.

» Pour encourager dans cette voie prodigieuse, M. Foucher de Careil, au nom de sa « Société nationale », a offert à un lauréat qui ne s'y attendait pas un objet d'art apporté par lui; cette petite scène s'est passée sur l'estrade, avec l'agrément du ministre et du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture; or, par ordre ministériel, la Société des agriculteurs de France s'est vu refuser, contrairement à l'usage établi et pour la première fois, l'autorisation de distribuer des récompenses.

» Il est fâcheux pour les républicains que ces ingénieuses façons d'agir n'aient aucun succès auprès des agriculteurs. Ceux-ci ne s'en vont pas dire tout haut les réflexions qui leur viennent, mais il fallait les voir sourire, dimanche, à Nevers, après l'incident Foucher de Careil.

» Les comptes-rendus officieux peuvent maintenant inventer tant qu'ils le voudront un enthousiasme qui ne s'est pas produit, les agriculteurs savent à quoi s'en tenir, et même, pour peu qu'on les presse, ils sont tout prêts à dire ce qu'ils pensent de l'agriculture républicaine, du député Girerd, voire les décrets du 29 mars.

» *P. S.* — La soirée que M. Girerd a donnée samedi, en son château de Chevenon a été des plus médiocres. Il n'a eu que la troupe des opportunistes, aussi faible numérique à Nevers que peu distinguée. Les radicaux s'abstiennent dédaigneusement de voir M. Girerd.

» Pour les conservateurs, non-seulement ils ne vont pas à Chevenon, mais encore tous ceux d'entre eux qui n'avaient pas à paraître, dimanche, à la distribution des récompenses du concours, en qualité d'agriculteurs, ont refusé de monter sur l'estrade et se sont tenus au milieu de la foule des paysans. »

L'évolution de Gambetta

Gambetta tourne.
Gambetta trahit.
Gambetta devient gouvernemental.
Gambetta devient réactionnaire.

Pour ceux qui s'intéressent à la politique républicaine, voilà la grande nouvelle du jour.

Gambetta est devenu un financier, c'est-à-dire un bourgeois sérieux.

Gambetta s'est fait, dans l'hôtel du Palais Bourbon, un nid très capitonné.

Gambetta commence à trouver que les citoyens nouvelles couches sont des gens bien ennuyeux.

Gambetta comprend la vie avec des jouissances.

Gambetta comprend la bonne cuisine.

Gambetta comprend la promenade dans une voiture bien suspendue et bien attelée.

Gambetta est riche, et il commence à trouver gênants les prolétaires.

Gambetta, autrefois de l'opposition, est aujourd'hui pour l'autorité.

Gambetta, autrefois partisan de l'émeute, est aujourd'hui partisan du préfet de police.

Gambetta, autrefois admirateur et serviteur du mandat impératif, est aujourd'hui partisan de la dissolution du conseil municipal de Paris.

Gambetta, autrefois intransigeant, est d'un opportunisme exagéré.

Gambetta est pour les compromissions, Gambetta est pour les modérés, Gambetta est pour le centre gauche.

Tels sont les effets de la dictature.

Gambetta a peur de ses électeurs.

Gambetta a présentement des velléités de dompteur.

Gambetta évolue avec mille précautions, mais il est incontestable qu'il evolue.

Gambetta rêve et prépare son Thermidor.

Gambetta organise le gambettisme réactionnaire.

Gambetta triture une France gambettiste.

Gambetta, si Dieu lui prête vie, et si les électeurs se laissent endoctriner, sera le plus joli tyran que les républicains aient couvé et fait éclore.

ENCORE UN TRIPOTAGE FINANCIER

Séance de la Chambre des députés du 31 mai

DISCOURS DE M. DES ROTOURS

(SUITE)

M. des Rotours. Messieurs, une garantie de l'Etat attribuée à une émission soit d'actions, soit d'obligations, s'explique parfaitement et se justifie quand elle est donnée avant l'émission ; alors tout le monde sait dans quelles conditions l'émission est faite, alors, à la garantie de l'Etat, correspond la plus grande confiance du capitaliste ; l'action et l'obligation se placent à un taux élevé ; patronnée par l'Etat, l'entreprise profite de la garantie ainsi donnée, puisque la rente à payer annuellement est diminuée.

Mais la garantie rétroactive qu'on nous propose, au contraire, ne correspond à aucun intérêt public. On a émis ces obligations sans garantie apparente de l'Etat, et on les a émises à vil prix ; de telle sorte que la société, pour se procurer trois millions, a souscrit un capital nominal de 4 millions. On a eu ainsi des obligations remboursables à 300 francs et rapportant 15 francs par an, au prix de 225 francs.

Aujourd'hui il s'agit après coup de leur attribuer la garantie de l'Etat.

Je soutiens que cela n'est pas bon, que cette garantie qui constitue une gratification pour les détenteurs d'obligations ne correspond à aucun intérêt public.

Oh! sans doute, si la compagnie avait cru pouvoir, avec son crédit, se soutenir, je n'aurais rien à dire: mais pas du tout; par le fait seul de cette émission, — et cela vous sera démontré tout à l'heure, la société se rendait insolvable. La société, pour se procurer 3 millions, souscrivait un capital nominal de 4 millions, et se chargeait d'un service d'intérêts qu'elle est hors d'état de supporter.

Si vous vous reportez au compte que M. le rapporteur m'a communiqué, et qui a été dressé par un inspecteur général des ponts et chaussées, vous y verrez que cette compagnie, pour se procurer ces 3 millions, s'est grevée de plus de 1 million de charges, frais de courtage, commission, pertes sur le taux d'émission. Elle s'est par là même réduite à un état d'insolvabilité.

Aujourd'hui, on se retourne vers nous, et on vient nous dire: Ces obligations, il faut que l'Etat les garantisse. (Rires à droite).

Ce dont je me plains, c'est que le Gouvernement, que la commission, nous proposent de leur accorder cette garantie rétroactive.

Je dois cependant constater que la commission, en même temps qu'elle nous propose d'accepter le projet de loi du Gouvernement, ne nous dissimule pas cependant les hésitations qu'elle a éprouvées en ce qui concerne les commissions de banque.

Voici, en effet, ce que je lis dans le rapport : « L'appréciation du déficit provenant du fait des frais de constitution de la société, de ceux d'émission du capital social ainsi que d'émission des obligations, est plus difficile et plus délicate. On peut regretter l'élévation de leur chiffre. »

Ainsi le taux des commissions paraît regrettable à la commission. Il est regrettable aussi aux yeux du Gouvernement. Comment s'expliquer que la commission se contente de ce blâme platonique. Il restera sans effet, si ceux auxquels il s'adresse reçoivent en même temps une gratification.

Quand nous avons affaire à des capitalistes, à des manieurs d'argent, qu'importe une formule de blâme d'un rapport ; cette qualification de manieurs d'argent ne saurait s'appliquer aux hommes honorables qui ont été au début les administrateurs apparents de cette entreprise.

M. Bizarelli. Ce sont encore des hommes honorables, très honorables !

M. des Rotours. Je ne dis pas le contraire.

M. Maurice Rouvier. — Vous parlez d'administrateurs ; qu'est-ce que cela veut dire ? Il y a donc des administrateurs occultes ? Faites-les connaître.

M. des Rotours. — Mon collègue doit savoir mieux que moi...

M. Maurice Rouvier. — Non !

M. des Rotours. — ...Puisqu'il a examiné le dossier, que les demandeurs primitifs en concession étaient nos collègues, c'étaient des hommes absolument honorables et désintéressés aussi.

M. Maurice Rouvier — Nos collègues à l'Assemblée nationale ?

M. des Rotours. — Parfaitement.

Je vous disais, messieurs, que, en réalité, ce qu'on nous propose, c'est de donner une garantie rétroactive ; c'est de donner une majoration à des obligations émises à vil prix ; c'est de leur donner une plus-value de remboursement de 33 p. 100 ; c'est de leur assurer en même temps le maintien des 7 p. 100.

Je vous donne ici le résultat de la combinaison proposée ; c'est, comme vous le voyez, de favoriser un intérêt privé ; mais si le résultat est mauvais, le moyen employé ne l'est pas moins.

Ah! sans doute, si la compagnie était venue directement dire : Nous voulons une gratification pour nos obligations, le Gouvernement l'eût repoussée.

Mais, se fondant sur son insolvabilité probable, elle a demandé au Gouvernement de lui venir en aide. Il lui manquait, disait-il, 2 millions 200,000 fr. Elle en a pris prétexte pour demander une garantie rétroactive. Il est intéressant de rechercher comment il se fait que la compagnie en est arrivée à cette situation; un examen attentif vous amènera à reconnaître que c'est par l'effet d'une véritable dilapidation des fonds qui lui ont été confiés.

Assurément, cette entreprise n'est pas prospère. Le Gouvernement nous dit qu'il faut venir à son aide. Elle est sur la voie de l'insolvabilité depuis son émission d'obligations désastreuse. Eh bien, cette compagnie, depuis trois ans, distribue à ses actionnaires un dividende de 6 p 100, je crois, de 5 tout au moins. (Exclamations à droite.)

Eh bien, il y a de ce chef, dans les ressources de la société, un déficit de 50,000 francs qui, en réalité, paraissent un peu contestables. Elle était en perte, et elle donne 500,000 francs de dividende à ses actionnaires; c'est un procédé comme un autre; mais pour moi, je le trouve mauvais.

A droite. Très bien ! très bien !

M. des Rotours. Voilà 500,000 francs pour commencer. Cette compagnie, alors qu'elle était en perte, a trouvé bon de distribuer à ses actionnaires un dividende de 500,000 francs. Eh bien, si les industriels de notre pays que l'on traite quelquefois avec une certaine sévérité à cette tribune, se permettaient ces choses, ils seraient l'objet de toutes les objurgations, on les traduirait en police correctionnelle.

M. Janvier de la Motte. (Eure). On leur imposerait un conseil judiciaire.

M. des Rotours. Oui, on on leur imposerait un conseil judiciaire.

Maintenant, en ce qui concerne l'émission des actions, j'ai ici la copie — et mon honorable collègue M. Michaut a dans son dossier l'original — des circulaires que l'on répandait dans le public pour obtenir son argent. On lui disait, en ce temps-là, que toutes les actions étaient souscrites, que le capital des obligations était entièrement versé.

Le capital-actions était de 2 millions ; eh bien, il y avait sur 2 millions, 113,000 fr. qui n'étaient pas versés, qui étaient restés aux mains des intermédiaires.

A la somme de 500,000 fr., ajoutez celle de 113,000 fr.; cela fait en tout 613,000 fr.

J'arrive aux commissions.

Les commissions montent, pour un capital-obligations de 3 millions réalisés, au chiffre énorme de 1,100,000 fr., c'est-à-dire à 35 p. 100 du capital, rien que pour les commissions, les pertes sur le taux d'émission et les avantages faits aux obligataires.

Voilà dans quelles conditions et par quels procédés la compagnie s'est rendue insolvable.

Si elle ne s'était pas rendue insolvable, si elle avait agi en suivant les clauses de son cahier des charges, les choses se seraient passées autrement ; mais les compagnies, grandes ou petites, ne suivent jamais leurs cahiers des charges.

Les cahiers des charges sont de deux sortes : ceux que l'on fait au ministère de la guerre pour les adjudicataires des fournitures, ou pour les entrepreneurs de travaux de fortifications, ceux-là on en suit complétement les prescriptions ; là les stipulations sont la loi des parties.

Au ministère des travaux publics, c'est autre chose. Une partie des clauses des cahiers des charges sont considérées comme comminatoires et l'on considère comme possible et permis de se mettre en dehors des stipulations étroites qu'ils contiennent.

Eh bien, messieurs, vous le voyez, j'ai établi devant vous quelles sont les causes principales du déficit qui s'est produit dans la caisse de la compagnie. Actuellement ce déficit est de 2,300,000 francs. J'ai pris les chiffres qui sont dans le rapport et, en même temps, dans l'exposé des motifs.

Ce déficit de 2,300,000 francs se décompose de la manière suivante : il reste à faire aujourd'hui 1,700,000 francs de travaux ; puis, par suite de cette gestion assez fantaisiste que je viens de vous indiquer, la compagnie est débitrice, envers je ne sais qui, de 500,000 fr.

Je suis d'accord avec le Gouvernement et avec la commission sur un seul point : à savoir qu'il faut que les travaux du canal de la Bourne soient exécutés. Sans doute, en 1873, l'Assemblée nationale a été trompée ; la compagnie s'obligeait à prendre à forfait l'exécution du canal moyennant une subvention de 2,900 000 fr. qui, en aucun cas, ne devait être dépassée.

L'Assemblée a commis la faute de se contenter d'une simple réserve insérée dans un rapport. Eh bien, cela, je le reconnais, c'est un mauvais billet : nous voyons le cas qu'on en fait ; nous avions dit que nous ne dépasserions jamais la subvention de 2 millions 900,000 fr. ; la compagnie agit de telle sorte que le billet est complétement vain que le ministre ni la commission du budget n'en ont gardé le moindre souvenir et que dans les documents qui nous ont été distribués, il n'y en a pas la moindre trace.

Je dis que nous avons eu tort de nous laisser tromper alors que les populations ont pu avoir un espoir légitime, qu'elles se sont dit : les Chambres ne se trompent pas, elles ont voté des subsides pour cette compagnie, donc le canal se fera, et elles ont attendu le canal et il faut qu'elles aient ce canal.

Sur ce point, je suis d'accord avec le Gouvernement. Mais pour assurer le canal que faut-il ? Il faut, comme je le disais, 1,700,000 francs. Eh bien, pourquoi le gouvernement ne nous proposerait-il pas d'attribuer à la compagnie une subvention de 1,700,000 fr ?

Oui, l'expérience sera amère, cela apprendra aux parlementaires à avoir foi dans les déclarations qui se trouvent dans les rapports.

Je sais qu'on va nous dire : Mais cette compagnie doit 500,000 fr., distribués en dividendes abusifs à ses actionnaires.

La compagnie est-elle venue nous demander notre avis, à ce moment ? Non. Nous aurions su alors ce qu'il nous fallait faire. (Assentiment à droite.)

Est-ce qu'avant de contrater un emprunt à taux usuraire pour se procurer un capital nominal de 3 milions, est-ce que, avant de se mettre la corde au cou elle n'aurait pas dû se tourner vers le Parlement et lui dire : Oui j'ai contracté un engagement téméraire; je suis hors d'état de continuer ; venez à notre secours, prêtez-nous le secours de votre crédit.

Et nous aurions été au secours de la compagnie ; oui j'aurais voté à ce moment une garantie d'intérêt. A ce moment, notre concours eût été profitable à l'intérêt public ; la compagnie eût emprunté à un taux favorable.

Il ne serait pas question d'opération malsaine, de garantie rétroactive et de majoration à produire sur des obligations qui ont été émises sans garantie et pour lesquelles la garantie se produit après coup.

Je dis que le procédé qu'on nous propose est absolument malsain, qu'un parlement soucieux des intérêts de la moralité financière d'un pays ne peut pas laisser passer dans les habitudes.

Et si j'insiste, c'est que ce n'est pas un fait isolé et que j'y trouve l'application d'un système.

Ce n'est pas moi qui le dis; celui qui le dit, c'est le directeur de cette société, de cette société à laquelle le Gouvernement nous propose de faire un traitement privilégié; oui, et c'est dans une note qu'il nous a envoyée que je trouve qu'en définitive ce traitement singulier, cette garantie rétroactive est l'application d'un système; qui, messieurs, et si vous voulez bien me prêter deux minutes d'attention, vous allez le voir. Le mémoire est signé Allingry. Plusieurs d'entre nous l'ont sous les yeux. Il nous a été distribué; je vous prie de vous y reporter, le passage que je veux citer, c'est à la page 5.

Les auteurs du mémoire ont prévu qu'ici nous leur objecterions qu'en définitive les fonds des contribuables ne sont pas destinés à enrichir les particuliers; que si la garantie de l'Etat pouvait servir utilement parfois à obtenir des fonds à de bonnes conditions pour les travaux publics, elle ne saurait sans un véritable abus servir à enrichir les gens qui avaient obtenu des valeurs à vil prix, alors que le bon prix de ces valeurs provenait de ce qu'elles n'étaient pas garanties. (Très-bien ! très-bien ! sur plusieurs bancs.)

Il a prévu cela, et il nous dit : Mais il n'y a pas eu de concentration des valeurs pour lesquelles nous demandons la garantie rétroactive; il n'y a pas eu de jeu sur nos obligations; pas du tout, les prix n'ont pas varié. En réponse de cette déclaration, j'aurais pu l'engager à se reporter à la cote; je m'y suis reporté moi-même, et j'ai vu un certain jour des variations de 40 à 50 francs dans le courant d'octobre dernier; mais cela est un détail, je n'y insiste pas.

Par une singulière fortune, l'auteur du mémoire me met à même de venir établir et confirmer ici une allégation que j'avais apportée avec une conviction entière et profonde.

Oui, vous vous en souvenez, messieurs, quand on a voté ici le rachat de certaines lignes de chemins de fer, j'ai dit que les 400 millions que l'on tirait des coffres de l'Etat, loin de servir à l'intérêt public, serviraient à l'enrichissement de certaines personnalités.

Eh bien, aujourd'hui, savez-vous ce que répond l'auteur du mémoire ; il dit : Oui, cela est vrai, mais cela n'a pas arrêté la Chambre. Vous allez voir.

Plusieurs membres. Lisez ! lisez !

M. des Rotours. Voici ce que je lis dans ce mémoire :

« Il est même une affaire récente dans laquelle, s'agissant non de garantie, mais de rachat d'obligations anciennes, alors qu'il y avait certitude qu'une spéculation hardie avait ramené la presque totalité des titres dans un très-petit nombre de mains, et que le bénéfice était énorme, les pouvoirs publics n'ont pas désapprouvé des conventions dont l'intérêt général était évident, montrant ainsi qu'en ces matières les considérations d'utilité publique doivent l'emporter sur toutes les autres. » (Rires à droite.)

Plusieurs membres. La signature !

M. des Rotours. Comme vous le voyez, messieurs, lors du rachat des compagnies secondaires, il y a eu, ainsi que je l'avais affirmé, de hardies spéculations et le bénéfice a été énorme. L'auteur du mémoire le reconnaît et en tire argument en sa faveur. N'étais-je point fondé à dire qu'il s'agit de l'application d'un système ?

Ces lignes sont signées de M. Allingry ; à tout seigneur, tout honneur : M. Allingry est, je crois, directeur de la société et a été décoré comme tel lors de l'inauguration du canal. Elle sont signées aussi par M. Deriard, que je ne connais pas non plus.

M. le président. La convention, annexée au rapport, indique que M. Deriard est président du conseil d'administration de la société anonyme du canal de la Bourne.

M. des Rotours. C'est M. Allingry qui dit ces choses, et ce qu'il y a de grave, c'est qu'en réalité ce fait déplorable du rachat de nos compagnies secondaires a été un accident parlementaire qui a produit de graves abus que je vous ai dénoncés à ce moment ; on vient l'invoquer comme un précédent, et on dit : Ce mécanisme de convention, qui a favorisé des enrichissements, ne doit pas faire obstacle à ce qu'on vote de pareilles conventions.

Je vous demande la permission de ne pas être de l'avis de M. Allingry. Pour mon compte, j'estime que la convention, telle qu'elle nous est soumise, est contraire aux principes de moralité financière et d'honnêteté publique dont une assemblée doit toujours faire sa première préoccupation. Mais au point de vue de notre intérêt financier, il faut savoir à quoi elle nous engage. On nous propose tout à la fois de consentir une subvention et de garantir un intérêt rétroactif ; le système que nous demandons au Gouvernement et à la commission d'adopter est très simple : il y a 1,700,000 fr. de travaux à faire : nous vous disons : attribuez un subside de 1,700,000 fr. à la compagnie en stipulant que le payement n'en soit fait qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux et de telle sorte qu'elle ne pourra pas le dilapider et le laisser passer en commissions.

En demandant qu'on donne 1.700,000 fr., nous réalisons une économie considérable, car le reproche que je fais au projet du Gouvernement, au point de vue exclusivement financier, c'est de nous exposer à payer une somme considérable.

Ces travaux doivent s'élever à 9 millions environ. On nous demande de souscrire garantie d'intérêt ; or nous avons déjà donné 2,900,000 fr., on nous propose d'y ajouter 700,000 fr. soit, en tout, 3,600,000 fr. Voilà pour la subvention une fois payée.

On nous demande encore une garantie d'intérêt qui doit porter, y compris la garantie rétroactive, sur 5,500,000 fr. Eh bien 5,500,000 fr. à 4 fr. 65, qu'est-ce que cela fait ? 255.000 fr. par an ; et pendant combien de temps? pendant cinquante ans; or, pendant cinquante ans, la garantie souscrite correspond à une somme totale de plus de 12 millions. Voilà le chiffre.

Vous me direz que la garantie ne sera point effective ; qu'en la calculant sur l'intégralité du chiffre garantie je raisonne comme un notaire retiré.

Je me souviens de ce proverbe : Qui cautionne paye », c'est une doctrine de notaire retiré ; celle des prodigues est toute différente, celle là c'est : « qui a terme ne doit rien. »

Il y a un certain juste milieu à garder entre les deux. En admettant que la garantie fonctionne pour les 4/5, cela ferait une charge de 10 millions.

Ajoutez-la à 3,600,000 fr. de subvention une fois payés, cela fait 13 millions pour un travail valant 4 millions.

La combinaison qu'on nous propose nous expose à payer 16 millions si cette garantie fonctionne complètement, et 13 millions si elle ne fonctionne qu'en partie.